

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
39e séance
tenue le
vendredi 13 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. DÉKÁNY (Hongrie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX
PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
(suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES (suite)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

214

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.39
19 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

92-57777 (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES (suite)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/12 et Add.12, A/47/91-S/23585, A/47/131, A/47/178, A/47/280, A/47/296, A/47/351-S/24357, A/47/352, A/47/364, A/47/365, A/47/391, A/47/420-S/24519, A/47/455-S/24571, A/47/529 et Corr.1, A/47/540, A/47/564, A/47/569 et A/47/638-S/24772)

1. M. CRAPATUREANU (Roumanie) déclare que, malgré tous les efforts, la situation des réfugiés dans le monde n'a pas cessé de se dégrader. L'existence de 18 millions de réfugiés est totalement incompatible avec les objectifs fondamentaux de la communauté internationale. La Roumanie approuve les activités du HCR et d'autres organismes des Nations Unies et se félicite de l'adoption de la résolution 46/182 relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

2. Les changements profonds qu'a connus l'Europe orientale s'accompagnent aujourd'hui d'une situation nouvelle du fait du problème des réfugiés en Europe. Depuis la chute du communisme et la disparition du rideau de fer, le volume des migrations vers l'Ouest a augmenté d'au moins dix fois. La délégation roumaine estime que, vu la Convention de 1951, il convient de distinguer entre les réfugiés et les autres catégories d'immigrants et de demandeurs d'asile. De même, elle estime que les abus et les excès en matière de procédure d'asile risquent de saper le statut même du réfugié.

3. Sous le communisme, la Roumanie était un pays d'émigration; après 1990, ses autorités ont dû mettre en place un nouveau système juridique et institutionnel. La première mesure prise a été de créer le Comité des migrations, qui a pour principales fonctions de donner effet aux instruments juridiques internationaux et de promouvoir la législation interne, de prendre des mesures pour réduire l'afflux d'immigrants illégaux, de réinstaller les rapatriés, etc. En second lieu, les autorités roumaines ont élaboré une loi concernant le statut des réfugiés et l'ont soumise au Parlement pour approbation. Enfin, il a été ouvert à Bucarest un bureau de l'Organisation internationale pour les migrations et, suite à l'adhésion de la Roumanie à la Convention de 1951, un bureau du HCR.

4. La Roumanie a conclu avec l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne des accords sur le rapatriement des citoyens roumains qui se trouvent illégalement dans ces pays. M. Crapatureanu évoque l'accord interministériel conclu entre

/...

(M. Crapatureanu, Roumanie)

l'Allemagne et la Roumanie pour aider les rapatriés à recevoir une formation dans des unités spéciales. Malgré son manque d'expérience, la Roumanie accorde une aide humanitaire aux étrangers qui y demandent asile et dont la majorité sont d'origine somalie ou kurde, et elle a entrepris, en coopération avec le HCR et la Croix-Rouge roumaine, la réalisation d'un programme de bourses et de formation à l'intention de ces réfugiés.

5. Pour M. KOUYATE (Guinée), les transformations qui se sont produites dans le monde n'ont pas ouvert aux réfugiés les perspectives espérées. Le fait que 17 millions de personnes sont obligées de vivre hors de leur patrie démontre qu'il faut adopter des démarches nouvelles. Il convient d'élaborer une stratégie mondiale pour prévenir et éradiquer les principales causes des mouvements migratoires de masse, c'est-à-dire les conflits et les violations des droits de l'homme.

6. Pourtant, d'autres facteurs interviennent eux aussi : l'extrême pauvreté, les conséquences des restructurations, la charge de la dette publique, la fragilité des systèmes et institutions économiques, ainsi que la dégradation de l'environnement, la sécheresse, la famine et les catastrophes naturelles. Les pays d'Afrique souffrent particulièrement de tous ces maux. C'est pourquoi, en 1992, il a été créé à Abuja la Communauté économique africaine, qui a pour objectif de promouvoir un développement économique durable grâce à la coopération ainsi qu'à l'intégration régionale et sous-régionale.

7. La Guinée a accueilli environ 600 000 réfugiés installés dans une des régions les moins développées du pays. Cette arrivée massive a provoqué de sérieux dommages car il a fallu détruire les forêts pour distribuer des terres de culture, ce qui a eu des répercussions négatives sur l'hydrologie. Des déficits alimentaires graves sévissent dans les villages en raison de la croissance énorme de leur population. Le Gouvernement de la Guinée et le HCR ont tenté de réaliser des opérations de rapatriement mais il s'est avéré qu'après chacune d'elles, ceux qui étaient partis pour Monrovia n'y sont pas retournés et ceux qui s'étaient rendus vers d'autres provinces sont revenus accompagnés d'autres demandeurs d'asile.

8. L'orateur rend hommage aux efforts déployés par la délégation du HCR en Guinée. Sa collaboration avec le Gouvernement a permis de surmonter les difficultés provoquées par la présence écrasante de réfugiés dans des localités qui souffraient déjà de la pauvreté. De même, il est du devoir de la communauté internationale de prêter son concours à ces milliers de personnes exposées aux maladies et au manque d'hygiène, sans parler de l'absence d'infrastructures et d'équipements scolaires.

9. Enfin, l'orateur espère que la situation au Libéria va bientôt évoluer dans un sens positif, ce qui permettra d'inverser le mouvement des réfugiés entre ce pays et les pays d'asile, d'y rétablir la paix et la sécurité et d'y retrouver une vie politique normale. La Guinée, qui a ratifié la Convention de Genève et ses protocoles, participera à ce processus conformément à sa politique de non-ingérence, de bon voisinage et de solidarité africaine.

/...

10. M. TROTTIER (Canada) estime que les gouvernements, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales doivent s'adapter à un contexte géopolitique en mutation. Les Nations Unies ont créé le Département des affaires humanitaires, qui est un nouveau centre de coordination de l'aide humanitaire, afin de faire en sorte que tous les organismes qui agissent sur le terrain s'emploient à la solution efficace des problèmes qui pèsent sur les populations déplacées.

11. En raison des horreurs commises dans de nombreuses parties du monde, le Canada a dû dispenser une énorme aide humanitaire, mais il convient que la communauté mondiale tout entière réponde à l'appel des réfugiés. Le HCR a réagi avec un grand dévouement et une attitude novatrice mais, confronté à des opérations d'une énorme ampleur, par exemple celles de Yougoslavie, du Cambodge, de l'Afghanistan ou de la corne de l'Afrique, il faut se demander si l'on peut faire appel à lui pour qu'il prenne l'initiative dans chaque cas.

12. Le Canada reconnaît les incertitudes qui pèsent sur les opérations d'aide humanitaire, ainsi que les difficultés de gestion auxquelles se trouve confrontée une organisation qui dépend dans une si large mesure des réponses aux appels particuliers lancés pour recueillir des fonds. Les donateurs, comme le HCR, doivent trouver une solution à l'insécurité financière; seul, alors, le Comité exécutif sera en mesure d'affecter les ressources qui conviennent exactement aux priorités. L'Agence canadienne pour le développement international a offert les services d'un consultant indépendant pour l'exécution d'une étude de la stratégie et de l'administration du HCR.

13. L'orateur entend rendre hommage aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui risquent leur vie en faisant leur devoir, ainsi qu'aux militaires des forces de maintien de la paix des Nations Unies qui leur prêtent leur soutien. Parmi les victimes des affrontements, l'orateur mentionne le nom du Sergent Michael Ralph, membre des forces armées canadiennes.

14. Le Canada, pays pluraliste, estime de ce fait que la "purification ethnique" dont l'ex-Yougoslavie est le théâtre est une pratique répugnante et totalement inacceptable. Le Canada participe aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour créer des conditions qui permettraient de rétablir la sécurité, et il dispense ainsi une aide humanitaire de plus de 25 millions de dollars en même temps qu'il déploie un contingent de maintien de la paix dont l'effectif s'élèvera bientôt à 2 400 hommes. En réponse à l'appel du Haut Commissariat pour la protection des populations ex-yougoslaves, le Canada a annoncé qu'il prenait des mesures spéciales d'immigration à l'intention de certaines victimes, et il est prévu que, dans les deux années qui viennent, plus de 26 000 personnes trouveront asile au Canada.

15. Le Canada contribue aussi à l'aide internationale humanitaire au peuple somali, plongé dans les affres de la guerre civile, de la sécheresse et de la faim. Jusqu'à ce jour, le Canada a distribué plus de 20 millions de dollars

(M. Trottier, Canada)

d'assistance; ses forces aériennes participent aussi à des vols de secours à l'intérieur de la Somalie et le Canada enverra bientôt dans ce pays un contingent de maintien de la paix de 750 hommes. Ce pays participe également à la protection des réfugiés, moyennant la réunification des Somalis avec les membres de leur famille au Canada, ou en offrant des possibilités de réinstallation dans le pays aux Somalis qui n'ont pas d'autre solution possible.

16. Le Canada apporte son soutien au Programme d'action de 100 jours pour la prestation accélérée d'une assistance humanitaire à la Somalie, programme élaboré à l'occasion de la réunion qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 octobre. A cet égard, la délégation canadienne regrette la démission de l'Ambassadeur Sahnoun, Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie, et espère que le plan de 100 jours ne scuffrira pas de cet incident.

17. L'orateur déclare que l'aide apportée aux réfugiés par son gouvernement bénéficie du soutien général de la population canadienne. Pourtant, pour entretenir une assistance, il faut que les politiques et les programmes à l'intention des réfugiés répondent aux besoins réels et que les ressources soient utilisées de façon rationnelle. Les sollicitations émanant de ceux qui se rendent dans les pays industrialisés à la recherche d'une protection mettent à l'épreuve les institutions et la tolérance collective. Le moment est venu de reconnaître que le mouvement des personnes déplacées a pris une telle ampleur qu'il faut adopter des démarches nouvelles et de portée plus vaste. Le Canada, qui a toujours été un pays d'immigration, estime indispensable de veiller à ce que l'admission d'immigrants s'appuie sur une fondation juridique rationnelle et qu'il faut mettre en place des stratégies de nature à aider ces immigrants à s'adapter à leur nouveau milieu. En outre, il importe de promouvoir la tolérance et la compréhension de la société qui les reçoit.

18. M. RATA (Nouvelle-Zélande) félicite le HCR de l'oeuvre qu'il accomplit dans un contexte où la prestation de l'aide humanitaire se révèle parfois impossible en raison des besoins toujours plus grands dont s'accompagnent des situations de plus en plus compliquées et périlleuses.

19. La Nouvelle-Zélande s'inquiète de constater que de nombreux protagonistes des conflits récents paraissent mépriser les règles fondamentales du droit international humanitaire. L'ex-Yougoslavie en est un exemple tragique. La Nouvelle-Zélande a offert un asile à 50 Bosniaques qui avaient survécu aux horreurs des camps de détention et échappé à la pratique odieuse de la "purification ethnique". Le Gouvernement néo-zélandais croit sincèrement qu'il faut punir les coupables de crimes de guerre.

20. S'agissant de la Somalie, l'orateur déclare que l'insécurité y empêche l'assistance d'arriver à ceux qui en ont le plus besoin et oblige la population à fuir non seulement le conflit mais également la famine. La délégation néo-zélandaise adresse ses félicitations aux pays voisins qui se sacrifient pour aider ces réfugiés.

/...

(M. Rata, Nouvelle-Zélande)

21. La Nouvelle-Zélande est heureuse de constater qu'au Cambodge, plus de 1,5 million de réfugiés ont retrouvé leurs foyers cette année et accueille avec gratitude l'information selon laquelle quelque 370 000 Cambodgiens seraient revenus dans leur patrie sous les auspices du HCR en vue des élections de mai 1993. La Nouvelle-Zélande apporte son appui au Cambodge pour sa reconstruction. Dans le cas du Viet Nam, on a pu constater une diminution notable de l'exode clandestin et la délégation néo-zélandaise espère que les rapatriements volontaires se poursuivront dans le cadre du Plan général d'action pour les réfugiés d'Indochine et pour les rapatriements au Cambodge.

22. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, le retour volontaire des réfugiés dans leur patrie dans des conditions de sécurité et de dignité constitue la solution qui convient le mieux, quand bien même elle n'est pas toujours faisable. Souvent, le pays d'asile est pauvre et ne dispose pas des capacités nécessaires pour absorber les immigrants. Dans certains cas, la seule solution est la réinstallation. Plus de la moitié des réfugiés reçus en Nouvelle-Zélande au titre du contingent de réinstallation proviennent d'Indochine. Pourtant, étant donné l'évolution positive des choses et l'imprévisibilité des mouvements de réfugiés, la Nouvelle-Zélande a répondu à l'appel du HCR et a réservé une partie du contingent pour les cas où il conviendrait de protéger des réfugiés de quelque nationalité que ce soit.

23. La Nouvelle-Zélande va offrir asile aux infirmes et aux femmes exposées à un risque et elle souscrit à la priorité donnée par le HCR à l'application des directives sur la protection des femmes réfugiées. La délégation néo-zélandaise considère qu'il convient de nommer un coordonnateur suprême pour les enfants réfugiés, afin de compléter les actions menées par le coordonnateur suprême pour les femmes réfugiées.

24. M. DUONG CHI DUNG (Viet Nam) rappelle que le nombre total des réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées et rapatriés s'élève à 40 millions dans le monde, fait qui, considérant l'ampleur, la complexité et la diversité du problème, démontre la gravité de la situation. Le Viet Nam estime, à l'instar du Haut Commissariat, que, malgré les progrès réalisés en certaines régions, y compris l'Asie du Sud-Est, l'an passé "a été l'un des plus difficiles et des plus éprouvants pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qu'il a imposé des demandes considérables de solidarité à la communauté internationale et qu'il a posé des défis sans précédent au HCR comme aux institutions des Nations Unies dans leur ensemble" (A/47/12, par. 1). En particulier, il convient de signaler la mise en oeuvre d'une stratégie à trois volets qui consiste à améliorer les mécanismes d'action en cas de crise et de préparation à ces situations, de trouver des solutions durables, en particulier par le biais du rapatriement volontaire, et enfin de prendre des initiatives novatrices en matière de prévention.

25. Pourtant, comme l'ont déjà déclaré de nombreux orateurs, d'autres causes importantes interviennent, distinctes de la répression politique et des violations des droits de l'homme, pour donner naissance à des courants de

/...

(M. Duong Chi Dung, Viet Nam)

migration. Des millions de personnes fuient jour après jour leurs pays à la recherche de conditions économiques meilleures et, si le sous-développement, la pauvreté, la guerre et les conflits armés sont les principales causes de ces courants migratoires, la solution permanente du problème n'est pas seulement de retrouver la paix et la stabilité, mais bien aussi d'assurer le développement et la prospérité des régions ou pays touchés, oeuvre qui exige une action coordonnée de la part des institutions des Nations Unies et de la communauté internationale.

26. Il faut rappeler qu'à la quarante-deuxième session du Comité exécutif, le Haut Commissaire a été encouragé "à continuer de défendre le renforcement de la coopération interinstitutions et, en particulier, à prendre des mesures, en collaboration avec l'Administrateur (du PNUD), afin de mener à bien des activités conjointes en matière de développement en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil" (A/47/12, par. 61).

27. Grâce aux efforts constants déployés par le Gouvernement du Viet Nam et aux mesures de fermeté prises par lui, grâce aussi à l'aide du HCR et de la communauté internationale, l'application du Plan général d'action approuvé par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Indochine a permis certains progrès. On a constaté une diminution notable du nombre des sorties clandestines du Viet Nam, on a mis en oeuvre le Programme d'émigration organisée et le nombre des Vietnamiens qui cherchent asile à Hong-kong ainsi que dans les pays du Sud-Est asiatique a systématiquement diminué. Et si, en même temps, le nombre des rapatriements volontaires comme des rapatriements de ceux qui ne s'opposent pas au retour ont augmenté, cette oeuvre doit s'accompagner d'une aide au développement qui garantisse des conditions de vie adéquates aux rapatriés et aux collectivités concernées. A cet égard, le Viet Nam accueille avec reconnaissance l'aide apportée par la Communauté européenne ainsi que par d'autres organisations, gouvernementales ou non, à l'exécution du Plan général d'action.

28. M. KHOMAN (Thaïlande) considère quant à lui que le problème des réfugiés en Asie du Sud-Est est la séquelle de l'échec de la guerre du Viet Nam. La partie victorieuse de cette guerre ignominieuse a conçu une idée que l'on peut considérer comme le précurseur de la pratique serbe de la "purification ethnique", puisque le régime communiste et ses alliés ont persécuté la population d'origine chinoise non seulement à des fins lucratives mais également à des fins politiques.

29. L'afflux de réfugiés a tant augmenté depuis l'invasion du Cambodge par le Viet Nam que le Gouvernement de la Thaïlande n'a pas pu faire front. Devant cet état de choses, les gouvernements occidentaux ont inventé le terme de "pays de premier asile", notion machiavélique qui apaisait leur conscience, les libérait de toute responsabilité en la faisant retomber sur des pays sous-développés et pauvres tels que la Thaïlande. Mais le pire est que cette théorie n'a pas été appliquée lorsque les Haïtiens ont commencé à aborder aux

/...

(M. Khoman, Thaïlande)

rivages de Floride puisque, alors, on a appliqué le concept ingénieux inventé par les Anglais et qui consiste à distinguer entre réfugiés politiques et réfugiés économiques. Le Président élu Bill Clinton, qu'il faut féliciter de son esprit de justice et de probité politique, a reconnu que cette manoeuvre a été "une erreur".

30. Pour se parer d'une image de vertu morale et de sentiment de responsabilité, ces pays occidentaux se sont engagés à accepter certains réfugiés mais, bien entendu, dans certaines conditions très déterminées. Par le biais d'une rigoureuse sélection, ils acceptent seulement les plus capables, laissant de côté les malades, les enfants et les personnes âgées aux pays voisins des régions de conflit. Par contre, grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, l'assistance humanitaire de certains Etats et la coopération de certains secteurs de la population cambodgienne ont permis de mitiger le problème des réfugiés en Asie du Sud-Est. L'Accord de paix de Paris est entré dans sa deuxième phase d'exécution qui exige une détermination majeure de toutes les parties en vue d'instaurer une paix durable au Cambodge. Le Gouvernement de la Thaïlande, le Conseil national suprême du Cambodge et le HCR ont signé conjointement un protocole d'accord tripartite garantissant qu'il ne restera pas de réfugiés en attente en Thaïlande. L'opération de rapatriement au Cambodge a progressé de façon satisfaisante et il faut espérer qu'elle sera menée à son terme au début de 1993 afin que tous les Cambodgiens puissent participer aux élections générales dans le pays en mai de cette année. A ce sujet, il faut remercier le Gouvernement du Japon de sa généreuse contribution ainsi que saluer les louables efforts de la communauté internationale et des Nations Unies en général.

31. Cela dit, une fois engagé le processus de rapatriement, la communauté internationale ne doit pas oublier qu'il convient de travailler en concertation au bien-être des rapatriés et à leur réintégration adéquate dans la société pour que règne au Cambodge une paix durable.

32. L'exécution d'un plan de rapatriement et de réintégration progressifs des réfugiés lao en provenance de Thaïlande, plan agréé l'an passé entre la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le HCR, a facilité le retour volontaire de nombreux Lao dans leur pays. Ce plan exige aussi une aide de la communauté internationale en vue d'augmenter la capacité d'accueil de la République démocratique populaire lao.

33. La Thaïlande souhaite signaler que, malgré les progrès enregistrés grâce au Plan général d'action, les parties intéressées devront rechercher de nouveaux mécanismes et de nouvelles modalités pour accélérer le rapatriement des personnes qui ne sont pas considérées comme des réfugiés conformément à la pratique internationale, et, à cet effet, elle demande instamment au HCR de convoquer le Comité directeur du Plan général d'action.

/...

34. Pour Mme JAHAN (Bangladesh), si la fin de la guerre froide a permis de nombreux succès et ouvert de nouvelles perspectives, voire même engendré un sentiment d'euphorie, elle a également donné naissance à de graves problèmes, par exemple celui des réfugiés, qui risquent de menacer la stabilité politique internationale.

35. L'énorme afflux de réfugiés non seulement met en péril les relations politiques entre les Etats, mais impose une lourde charge économique aux pays d'accueil. L'escalade de la violence ethnique et civile, dont les victimes les plus évidentes sont des milliers d'êtres innocents, ne pourra être contenue que par une action concertée de la communauté internationale qui garantisse, notamment, l'arrivée à destination de l'aide humanitaire d'urgence.

36. Il y a peu de temps encore, les oppositions idéologiques entre nations avaient interdit ou retardé la solution du problème des réfugiés en Asie, en Afrique et en Amérique latine, et même si le nouveau climat international facilite la recherche de solutions et si l'on a pu observer des progrès, par exemple dans le cas des réfugiés afghans ou cambodgiens, il a aussi favorisé le déclenchement de nouveaux conflits en Europe orientale et centrale. Il ne fait aucun doute qu'il convient d'inverser ces tendances et de mettre davantage l'accent sur une action de prévention.

37. Le problème des réfugiés revêt une importance particulière pour le Bangladesh qui a accueilli plus de 265 000 réfugiés du Myanmar. Malgré la modestie de ses ressources, le Bangladesh a pu, avec l'aide de la communauté internationale, répondre aux besoins immédiats créés par cette situation.

38. D'autre part, le séjour indéfini de réfugiés au Bangladesh ne ferait qu'augmenter les tensions et la concurrence avec la population locale pour l'affectation des rares ressources dont dispose le pays, et cela pourrait provoquer un conflit. C'est pourquoi le Bangladesh et le Myanmar ont décidé de résoudre la question de façon pacifique dans un esprit d'amitié et de bon voisinage et ont signé un accord en vertu duquel le Myanmar garantirait le retour des réfugiés ainsi que, pour eux, un avenir sûr et digne. Bien que le processus se déroule lentement, il faut espérer qu'il marquera le début du rapatriement volontaire du reste des réfugiés et, pour cela, il faut absolument compter sur la présence impartiale de l'Organisation des Nations Unies.

39. Le Bangladesh est conscient de l'énorme responsabilité qui pèse sur le HCR et de la nécessité de lui ouvrir des crédits suffisants pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat. C'est pourquoi il demande instamment à la communauté internationale de coopérer davantage encore avec le HCR et de lutter contre les causes qui provoquent ces problèmes afin d'empêcher la répétition de situations du même genre.

/...

40. M. KASOULIDES (Chypre) déclare que son pays, qui bénéficie de l'aide humanitaire du HCR, a pleinement conscience de la nécessité de garantir protection et aide aux 17 millions de réfugiés et aux personnes déplacées dans le monde entier.

41. En Europe, le problème des réfugiés et des personnes déplacées, résultant en grande partie de l'éclatement des Etats d'Europe orientale et des tendances nationalistes et ethnistes destructrices qui y règnent, en arrive à prendre des proportions d'épidémie semblables à celles que l'on observe en Afrique ou en Asie.

42. Chypre, qui a été elle aussi victime de l'abominable pratique de la "purification ethnique", a patronné la résolution de la Commission qui condamne cette pratique en tant que violation manifeste du droit international humanitaire, et elle considère qu'une évolution politique positive de la situation pourrait aider à la solution du problème des réfugiés et créer les conditions nécessaires pour que ceux-ci puissent retrouver leurs foyers.

43. Considérant que la prévention est la démarche qui convient le mieux pour faire front à tous les problèmes, il faudra mieux comprendre les causes des exodes de masse, prêter assistance au Haut Commissariat pour qu'il intensifie ses opérations de prévention, et renforcer les mécanismes comme les procédures de l'Organisation des Nations Unies applicables à la prévention des conflits, au règlement des controverses internationales et à l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme. La prévention du problème des réfugiés exige en outre que les Etats respectent les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies, qu'ils respectent les droits de l'homme en ce qui concerne leurs citoyens et qu'ils s'abstiennent de l'usage ou de la menace de l'usage de la force d'autres Etats.

44. Chypre accorde son soutien au nouveau dispositif de préparation et de réponse aux situations d'urgence, à savoir l'installation de cinq équipes en mesure d'y réagir, la constitution de réserves alimentaires, l'approbation de procédures pour le déploiement rapide des personnels et des ressources, enfin la mise en place d'un système d'alerte rapide face aux afflux éventuels de réfugiés. Chypre soutient également la démarche intégrée qui comporte la participation d'organismes d'assistance au développement et qui combine l'assistance aux réfugiés avec l'aide au développement.

45. Le rapatriement volontaire des réfugiés constitue la solution idéale au problème, mais il exige que soient créées, dans les pays d'origine, les conditions économiques, politiques et de sécurité qui conviennent. En outre, les rapatriements volontaires augmentent inévitablement les besoins financiers. Il faut donc se féliciter que les contributions versées en 1991 au HCR lui aient permis, pour la première fois, de faire face aux situations d'urgence et de mettre en oeuvre des programmes de rapatriement à grande échelle sans être asservi à des contraintes financières. Cela dit, il est

/...

(M. Kasoulides, Chypre)

indispensable de trouver de nouvelles sources de financement pour permettre aux pays en développement pauvres de mieux donner asile à des centaines de milliers de réfugiés et de les réinstaller.

46. L'histoire récente a démontré qu'il était nécessaire de revoir la définition des réfugiés. La Convention de 1951 définit comme réfugié toute personne obligée d'abandonner son pays du fait d'une agression extérieure, de l'occupation ou d'une domination étrangère, ou encore d'actions qui perturbent l'ordre public. Pourtant, il faut prendre en compte le fait que les êtres humains furent également la pauvreté, les catastrophes écologiques et le sous-développement.

47. Les Nations Unies doivent mieux faire front à la question des personnes déplacées qui se trouvent obligées de se transformer en réfugiés dans leur propre pays et qui, de ce fait, ne bénéficient pas des dispositions de la Convention de 1951. Chypre souhaite signaler, à ce sujet, qu'elle estime inadmissible que la souveraineté nationale soit invoquée comme prétexte pour empêcher les personnes déplacées de bénéficier d'une aide internationale. Pour aborder le problème des personnes déplacées, il serait bon de distinguer entre les personnes déplacées "à l'intérieur" du fait de la situation intérieure d'un pays, et les personnes déplacées "à l'extérieur", c'est-à-dire expulsées par la force du lieu où elles vivaient, par le fait d'une occupation ou d'une invasion étrangère.

48. Des centaines de milliers de Chypriotes appartiennent à cette deuxième catégorie. Durant l'invasion et l'occupation ultérieure de 37 % du territoire de Chypre, environ un tiers de la population a été forcée d'abandonner ses foyers et de se rendre dans les zones contrôlées par le gouvernement actuel. Cette situation constitue une violation manifeste du droit international humanitaire et, concrètement, de la quatrième Convention de Genève (1949). Dix-huit ans plus tard, les forces d'occupation demeurent dans le pays et une bonne partie des terres de la partie occupée ont été remises à des colons venus illégalement en grand nombre de Turquie afin de modifier la structure démographique des territoires occupés.

49. Cette situation a été confirmée par des missions d'enquête envoyées à Chypre par le Comité des migrations, des réfugiés et de la démographie du Conseil de l'Europe, et elle a été condamnée par la Commission européenne des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

50. Afin d'aider le Secrétaire général à résoudre le problème de Chypre, le gouvernement de ce pays a accepté la suggestion de réaliser un recensement destiné à déterminer les conditions de vie dans toutes les régions, le nombre des personnes qui vivent à Chypre et leur origine. Malheureusement, la partie turco-chypriote a refusé de se plier à cette initiative.

/...

(M. Kasoulides, Chypre)

51. Chypre prie le Secrétaire général de persévérer dans ses efforts et de maintenir dans le pays une mission spéciale du HCR afin de coordonner l'aide internationale. Elle remercie également la communauté internationale, les pays donateurs et le HCR et elle espère que la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité débouchera sur une solution juste et durable du problème chypriote.

52. M. SHOOGUFAN (Afghanistan) appuie et salue les efforts déployés sans relâche par le HCR et d'autres organismes d'aide humanitaire pour apporter une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées et pour trouver des solutions durables.

53. En Afghanistan, 14 années de guerre ont forcé un tiers de la population à chercher refuge dans les pays voisins et 2 millions de personnes à abandonner leurs foyers et à s'installer dans d'autres parties du pays. La fin de la guerre et les changements politiques entrepris en avril 1992 ont créé les conditions voulues pour le début du rapatriement des réfugiés afghans et le retour des personnes déplacées dans leurs foyers. Plus d'un million de réfugiés sont déjà revenus dans leurs villages et leurs bourgades et, malgré les multiples obstacles rencontrés, en particulier la présence dans l'ensemble du pays de 10 millions de mines, il est prévu un rapatriement de masse à partir de mars 1993.

54. Pour faciliter le retour et la réinstallation en masse des réfugiés, il sera indispensable de continuer à mettre en oeuvre les dispositions financières et techniques concertées entre le HCR, d'autres organismes d'assistance et les pays voisins, en vue de soutenir la réalisation des programmes à l'intention des réfugiés, par exemple les programmes de transport des rapatriés qui se trouvent dans des régions très éloignées de l'Afghanistan; de prêter une assistance matérielle aux collectivités et de constituer des réserves de vivres, de vêtements, de combustible et d'articles sanitaires de base; de réaliser des projets de réhabilitation et de développement en vue de créer des activités économiques dans les lieux de retour; enfin, de nettoyer le territoire des mines qui s'y trouvent, problème qui jusqu'à ce jour n'a pas été convenablement attaqué et qui constitue un véritable obstacle aux rapatriements volontaires.

55. La Commission tripartite de rapatriement, récemment constituée par les Gouvernements de l'Afghanistan et de l'Iran et par le HCR, ainsi que la Commission similaire constituée par le HCR avec la République islamique du Pakistan, permettront de renforcer la protection offerte aux réfugiés et leur rapatriement.

56. L'Afghanistan exprime sa profonde gratitude au HCR, à l'Iran, au Pakistan comme à tous les Etats Membres et organismes internationaux pour l'aide généreuse qu'ils ont apportée aux personnes déplacées et aux réfugiés afghans, et il adresse un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide le Gouvernement de l'Afghanistan dans son action de rapatriement, de réhabilitation et de reconstruction.

/...

57. L'archevêque MARTINO (Observateur pour le Saint-Siège) déclare que la complexité et l'ampleur du problème des réfugiés et des personnes déplacées paraissent augmenter sans cesse. Le Saint-Siège félicite le HCR de l'oeuvre de protection internationale qu'il accomplit en faveur des réfugiés et de sa recherche de solutions durables au problème, et il considère que la stratégie à trois volets, qui comporte un élément de prévention, un autre de préparation et enfin un autre de solution, proposée par le Haut Commissariat, mérite d'être appliquée avec rigueur.

58. Pour sa part, le Saint-Siège continue d'inspirer et de soutenir des activités et programmes très divers, par l'entremise des Eglises locales, et il fait tout son possible pour promouvoir la solidarité internationale. Il a publié par exemple un document sur la question des réfugiés qui a pour but d'attirer l'attention internationale sur l'une des principales causes des exodes de masse, à savoir la violation impunie des droits de l'homme.

59. La définition du réfugié qui figure dans la Convention de 1951 doit être revue afin de l'étendre aux victimes des politiques économiques mal avisées et des catastrophes naturelles. Ceux qui émigrent pour améliorer leur situation sociale ou financière ne doivent cependant pas être considérés comme des réfugiés et doivent faire l'objet d'un traitement différent de celui accordé à ceux qui fuient des conditions économiques qui mettent en péril leur intégrité physique.

60. L'aide aux réfugiés ne soit pas perdre de vue que les personnes déplacées dans leur propre pays ont droit aux mêmes formes de protection que les réfugiés, que les réfugiés bénéficiaires de l'aide internationale ne sont pas des objets passifs mais bien des sujets qui peuvent produire et créer, que le respect des droits et de la dignité des réfugiés est fondamental si l'on veut empêcher que leur triste situation ne soit exploitée à des fins politiques.

61. Le Saint-Siège lance un appel à la solidarité et à la générosité internationales ainsi qu'à toutes les personnes de bonne volonté pour qu'elles aident à mitiger et à résoudre le problème des réfugiés.

62. M. RANASINGHE (Sri Lanka) déclare que, si la fin de la guerre froide a produit des effets positifs en ce qui concerne la situation des réfugiés dans le monde entier, elle n'a pas empêché de surgir de nouveaux problèmes de migration dont les causes tiennent aux conflits intérieurs et extérieurs, aux catastrophes naturelles et écologiques, aux persécutions, aux privations, à la famine et à la misère. Les tentatives de solution au problème des personnes déplacées se heurtent en outre à des manifestations évidentes de racisme et de xénophobie qui ne sont pas l'exclusivité d'une région géographique ou économique particulière du monde.

63. Il faut féliciter le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que son personnel de l'oeuvre accomplie par eux dans l'exercice de leur mandat, au risque de leur propre vie, dans des situations de crise où

/...

(M. Ranasinghe, Sri Lanka)

il est impossible d'établir une claire distinction entre les aspects politiques et humanitaires, ce qui met en relief le fait que l'autorité du HCR tient, sans aucun doute, à sa neutralité ainsi qu'à son caractère apolitique qui garantissent la protection et la recherche de solutions durables sur le plan politique interne et dans un effort de développement national. La délégation de Sri Lanka fait sienne la triple stratégie d'avenir que le Haut Commissariat met en oeuvre pour éliminer les causes du déplacement des personnes, problème auquel la communauté internationale va devoir très prochainement se trouver confrontée.

64. Sur l'invitation du Gouvernement de Sri Lanka, le HCR participe à l'aide humanitaire aux personnes déplacées de Sri Lanka par le terrorisme dans les régions du nord et de l'est du pays et applique des dispositions pragmatiques et flexibles grâce à la création de centres de secours librement ouverts dans les zones concernées. Les accords de coopération conclus entre le Gouvernement, le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que les organisations non gouvernementales locales et internationales en vue d'assurer des prestations essentielles efficaces aux personnes déplacées prévoient l'exécution de ce programme humanitaire qui bénéficie d'un financement de 5 millions de dollars débloqués par le Gouvernement de Sri Lanka et qui comporte la distribution de quelque 10 000 tonnes de produits de consommation à titre de secours, ce qui est une preuve de la gestion novatrice du HCR et du dévouement de son personnel. Le Gouvernement de Sri Lanka désire remercier les gouvernements donateurs de leur générosité qui a joué un rôle décisif dans le succès de cette opération.

65. Le HCR participe aussi à la mise en oeuvre des accords bilatéraux entre le Sri Lanka et l'Inde en vue d'assurer le rapatriement volontaire des nationaux de Sri Lanka qui ont été déplacés dans le sud de l'Inde. Le but recherché est de réinstaller les rapatriés dans leurs lieux d'origine où le Gouvernement a rétabli la normalité. Le programme assure une prestation de réinstallation, une subvention à la création d'entreprises, une aide au logement et une ration de produits de consommation.

66. Le Gouvernement de Sri Lanka ne cesse de s'efforcer de trouver une solution politique aux problèmes des régions du nord et de l'est, avec la participation de tous les partis politiques démocratiques et de toutes les communautés du pays. Son objectif est de persuader les auteurs de violences terroristes de se soumettre au processus politique et de se présenter à des élections démocratiques. Le seul moyen de supprimer les causes des déplacements de personnes consiste à trouver cette solution politique, par le biais du mécanisme de négociation créé par le Parlement élu de Sri Lanka, ainsi que par le développement économique.

67. M. RAMISHVILI (Fédération de Russie) estime qu'il est juste de reconnaître les efforts déployés par les organisations internationales chargées de l'aide humanitaire pour résoudre les problèmes importants et complexes de l'actualité, malgré les difficultés financières considérables auxquelles elles se trouvent confrontées.

/...

(M. Ramishvili, Fédération de Russie)

68. L'Europe qui, il y a peu de temps encore, était la région la plus stable du monde, ajoute aujourd'hui ses problèmes de réfugiés au problème invétéré du même genre dont souffrent l'Afrique, l'Amérique centrale et l'Asie du Sud-Est. Malheureusement, le réveil du sentiment national qui, durant des années, avait été réprimé par la force et qui aujourd'hui se libère, ne se manifeste pas dans tous les cas sous une forme pacifique. La Fédération de Russie n'échappe pas au problème des réfugiés et des personnes déplacées. Les conflits interethniques survenus au Tadjikistan, en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, en Arménie, en Moldavie, en Géorgie comme dans d'autres républiques de l'ex-Union soviétique ont forcé plus de 400 000 personnes à trouver asile dans la Fédération de Russie. Il est très probable qu'il faut y ajouter des dizaines de milliers de ressortissants russes résidant dans les pays voisins auxquels, en fait, on refuse le statut de citoyen. D'autre part, on trouve, dans la Fédération même, environ 700 000 personnes qui, pour une raison ou une autre, se sont trouvées forcées de quitter leur lieu d'origine.

69. Pour la Russie, la protection des réfugiés constitue un problème nouveau. Il y a quelques mois, la Fédération a créé le Service fédéral des migrations et les autorités ont approuvé des décrets provisoires en vue de réglementer la situation des réfugiés et des personnes déplacées. Malgré les difficultés économiques bien connues auxquelles il se heurte, le Gouvernement de la Fédération de Russie a ouvert un crédit de 3 milliards de roubles à cette fin, mais cela ne suffit pas.

70. Depuis l'avènement du nouvel Etat russe, il s'est établi une coopération étroite avec les organisations internationales d'aide humanitaire. Dans l'année en cours, les autorités russes ont conclu des accords avec le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations et le Comité international de la Croix-Rouge, qui sont déjà représentés à Moscou. En vertu de ces accords, la Russie pourra profiter de l'expérience internationale de l'organisation d'opérations en faveur des réfugiés et des personnes déplacées et va recevoir des conseils et une aide technique pour la formation de son personnel et la formulation de projets de lois et de programmes nationaux dans ce domaine, ainsi que pour la solution pratique des dossiers humanitaires, y compris celui de l'immigration clandestine.

71. La Russie ne dispose pas encore des moyens juridiques de tenter de résoudre la question. Son parlement étudie certains projets de lois concernant les réfugiés et les émigrants, à la formulation desquels ont participé des experts du HCR et des spécialistes internationaux. Le Président de la Fédération de Russie a proposé au Soviet suprême de faire adhérer la Russie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi qu'au Protocole de 1967, dans l'attente de l'accord du Parlement.

72. La délégation de la Russie estime que les organisations internationales d'aide humanitaire ne devraient pas se désintéresser de certains problèmes qui, du point de vue purement formel, n'entrent pas dans leur mandat. Il s'agit par exemple du problème des réfugiés afghans. Malgré les progrès

/...

(M. Ramishvili, Fédération de Russie)

réalisés en ce qui concerne le rapatriement des ressortissants afghans, l'activité militaire qui se poursuit en Afghanistan a provoqué l'exode en masse d'Afghans de la capitale vers certaines régions du pays, ainsi que vers l'extérieur. Environ 20 000 Afghans se sont réfugiés dans la Fédération de Russie. La délégation russe estime que l'on devrait, dans le programme à l'intention de l'Afghanistan, prendre en compte cet aspect du problème, du fait surtout que la majorité de ces réfugiés souhaitent se rendre dans un pays tiers.

73. La Fédération de Russie serait heureuse que le HCR, l'OIM, les services de M. Eliasson, le CICR et d'autres organisations intéressées procèdent à une recherche des régions d'où pourraient provenir des exodes de réfugiés, ce qui permettrait de mettre en place un système de prévention ou, en dernier ressort, de limiter à certaines régions géographiques et de réduire les exodes de réfugiés dans le monde entier.

74. En ce qui concerne la relation entre le problème des réfugiés et la perte de la citoyenneté (A/47/12, par. 18), la délégation russe estime qu'il convient de prévenir les situations de ce type. A son avis, il importerait de mettre en place un mécanisme de coordination des programmes des organismes humanitaires et des efforts de la communauté internationale qui ont pour but la recherche d'une solution politique aux conflits. Les moyens préventifs dans ce domaine pourraient s'appuyer sur des dispositifs flexibles qui serviraient de frein et exerceraient une influence humanitaire dans les situations de conflit, en partant de pronostics fiables.

75. Les problèmes auxquels sont confrontés aussi bien les réfugiés que les pays d'accueil, c'est-à-dire les difficultés d'adaptation, les obstacles linguistiques ou culturels, les manifestations de racisme ou de xénophobie dans la vie quotidienne, la délinquance, etc., exigent une coordination des efforts des organisations humanitaires, des autres organismes des Nations Unies et des organisations régionales, qui devrait avoir un caractère permanent et non pas se limiter simplement à un échange de points de vue.

76. Le HCR ne compte en ce moment aucun fonctionnaire venu de la Fédération de Russie. La Russie n'y tient pas en soi, mais elle a besoin de spécialistes qualifiés qui soient en mesure de tirer parti de l'expérience du travail accompli au HCR au moment de leur retour. La pratique démontre que personne ne connaît mieux les conditions concrètes qui règnent en un lieu quelconque qu'un natif de ce lieu. La délégation russe espère que le Haut Commissariat comprendra cette situation ainsi que les besoins concrets de la Russie.

77. M. SUKAYRI (Jordanie) considère que le débat sur le nouvel ordre humanitaire international a été utile et constructif et a contribué à la découverte de solutions durables aux problèmes humanitaires toujours plus nombreux qui se posent dans le monde entier. Cette multiplication des problèmes met en relief la nécessité, pour la communauté internationale, de réagir plus énergiquement et de faire preuve d'une plus grande volonté politique, en consacrant plus de ressources financières et en apportant plus de solutions novatrices à cette entreprise difficile.

(M. Sukayri, Jordanie)

78. Les politiques, stratégies et mesures à adopter n'ont guère de valeur lorsqu'elles n'arrivent pas à servir le bien-être de l'être humain, qui est une préoccupation primordiale pour la délégation jordanienne. Le projet de résolution que cette délégation présente cette année à la Commission constitue une synthèse de résolutions antérieures déjà approuvées par l'Assemblée générale sans mise aux voix. Dans cet ordre d'idées, il convient en premier lieu de souligner combien il importe de pouvoir compter sur un vaste dispositif d'ensemble qui permette d'analyser et de prendre en compte des formules distinctes d'action en relation avec les problèmes humanitaires que la communauté internationale peut avoir négligés ou abordés de façon inadéquate. La diversité des questions auxquelles ont fait référence les délégations et les différentes résolutions déjà approuvées mettent en évidence l'intérêt de ce point que l'on pourrait baptiser "le grand problème". La délégation jordanienne estime que ce point doit rester inscrit à l'ordre du jour et mérite qu'on lui prête une grande attention.

79. La délégation jordanienne désire en outre témoigner sa reconnaissance au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et saluer le travail du Bureau indépendant pour les questions humanitaires qui, en tant qu'organe complémentaire de la Commission indépendante, a poursuivi son travail d'enquête, d'analyse et de diffusion, malgré les difficultés financières rencontrées. Grâce à ses efforts, il a été publié quelque 60 rapports en diverses langues sur des thèmes qui vont de la désertification et des enfants des rues jusqu'à la question des règles du droit international humanitaire, et il a été établi une série d'émissions de télévision à l'intention du tiers monde.

80. D'autre part, la délégation jordanienne désire souligner que la résolution proposée n'aura pas de répercussions sur le budget des programmes et n'imposera aucune obligation de quelque sorte que ce soit aux Etats Membres. Enfin, cette délégation annonce que le projet de résolution regroupe les résolutions 45/101 et 45/102 déjà approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, concernant l'ordre humanitaire et la coopération internationale dans le domaine humanitaire, et elle désire exprimer sa profonde reconnaissance à la délégation de la Fédération de Russie ainsi qu'aux autres proposant du projet pour la coopération et l'assistance qu'ils ont prêtée à la combinaison de deux résolutions en un seul document.

81. La délégation jordanienne a la conviction que seule une démarche humanitaire et l'adoption d'une attitude humaniste pourront résoudre les crises de l'heure, mais qu'aucun principe humanitaire ni aucune règle juridique n'ont d'utilité s'ils ne sont pas appliqués comme il se doit. D'autre part, elle est persuadée que les efforts collectifs de la Commission et ceux qui se déploient sous les auspices de la Conférence mondiale pour les droits de l'homme conduiront à l'adoption de mesures concrètes dans le domaine humanitaire.

/...

82. M. HASSENI (Algérie) estime que l'existence de 18 millions de réfugiés démontre que le problème prend de plus en plus une dimension internationale. La nécessité de gérer la question des déplacements massifs de population s'impose avec d'autant plus d'acuité que les instruments internationaux en la matière, c'est-à-dire la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, ne couvrent pas les nouvelles catégories de personnes en quête d'asile et de refuge. C'est pourquoi, tenant compte de ces nouvelles données, le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés insiste sur la nécessité de mettre au point de nouvelles approches et de nouveaux instruments pour assurer la protection des réfugiés, afin qu'ils échappent non seulement aux persécutions mais également aux conditions désespérées dans lesquelles ils se trouvent sur les plans politique, économique et écologique.

83. Les pays du tiers monde comptent la plus grande concentration de réfugiés dans le monde et la plupart d'entre eux ont des infrastructures qui ne suffisent même pas pour leurs nationaux. Dès lors, la charge additionnelle constituée par les populations réfugiées devient parfois d'un poids difficile à supporter.

84. Selon le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/47/529), les problèmes des réfugiés sur ce continent, qui abrite environ la moitié de la population réfugiée à travers le monde, dépassent les capacités financières du seul HCR et exigent une démarche concertée de la part des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale.

85. L'Algérie enregistre avec satisfaction la mise en place des mécanismes prévus par la résolution 46/182, ainsi que les initiatives récentes en faveur de la Somalie et des pays d'Afrique australe affectés par la sécheresse. Elle se félicite également que soient appliquées pleinement les dispositions de cette résolution concernant le principe du respect de la souveraineté de l'Etat bénéficiaire et la nécessité d'obtenir son accord préalable pour l'acheminement de l'assistance humanitaire.

86. L'Algérie estime que cette assistance, pour nécessaire qu'elle soit, n'est pas cependant l'aspect le plus urgent du problème. La communauté internationale doit s'attaquer à la racine du phénomène, aux causes profondes des exodes de population qui sont, en dernière analyse, le résultat de l'extrême pauvreté, de la misère et de la famine, détresses économiques et sociales dues dans une très large mesure à des facteurs macro-économiques tels que la dégradation croissante des termes de l'échange, le fardeau de la dette ou la prise en charge inadéquate des retombées sociales des programmes d'ajustement structurel.

87. L'Algérie assume ses responsabilités en matière d'accueil, d'hébergement et d'assistance aux réfugiés, notamment aux réfugiés sahraouis. Etant donné les retards rencontrés par la réalisation du référendum au Sahara occidental, les besoins des réfugiés sahraouis en Algérie demeurent importants. A cet

/...

(M. Hasseni, Algérie)

égard, l'orateur attire l'attention sur l'évaluation à laquelle a procédé le Haut Commissariat, et qui fait ressortir la nécessité de renforcer certains postes budgétaires, en particulier les dépenses afférentes à la santé et à la nutrition, à l'hébergement et aux transports.

88. Mme SIMONE (Arménie) déclare que son pays est profondément préoccupé par le problème des réfugiés, dont le nombre dépasse maintenant 18 millions. Pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, on recense en Europe plus de 3 millions de réfugiés ou personnes déplacées, suite à la pratique odieuse de la "purification ethnique" en ex-Yougoslavie.

89. L'Arménie connaît très bien le problème des réfugiés car, depuis 1988, elle a dû recevoir 350 000 personnes échappées d'Azerbaïdjan en raison des graves violations des droits de l'homme qui y sont perpétrées ainsi que du conflit du Nagorny-Karabağ. Outre les résultats de cette crise, 500 000 Arméniens ont été déplacés à la suite du séisme catastrophique de 1988.

90. Le problème des réfugiés revêt une grande importance pour le Gouvernement de l'Arménie. En effet, le blocus imposé par l'Azerbaïdjan au pays a entraîné un déroutement de l'assistance. Pourtant, malgré les difficultés dont la population, et surtout les réfugiés, souffrent de ce fait, le Gouvernement concentre ses efforts sur la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées.

91. L'Arménie est en faveur d'une démarche collective et intégrée. Elle est reconnaissante de l'étroite coopération qui règne entre le HCR et les autres organismes compétents des Nations Unies en ex-Yougoslavie et dans la corne de l'Afrique. La délégation arménienne estime que le PNUD, l'UNICEF et d'autres organismes qui se consacrent au développement peuvent faciliter la tâche du HCR.

92. L'Arménie apporte pleinement son appui aux actions de prévention menées par le HCR. Elle considère ainsi que l'augmentation de l'aide humanitaire dans les zones vulnérables ainsi que le renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme contribueront à remédier aux circonstances qui entraînent des déplacements de population. De même, elle se félicite du fait que le HCR est maintenant mieux en mesure de répondre aux situations d'urgence, ainsi que de la possibilité de résoudre de nombreuses situations de réfugiés grâce aux rapatriements volontaires.

93. M. HASSANOV (Azerbaïdjan) estime que l'ampleur et la gravité du problème des réfugiés exigent que l'on apporte un soutien majeur à l'oeuvre louable accomplie par le HCR et que l'on prête essentiellement attention à une assistance de caractère purement humanitaire et apolitique. La création du Département des affaires humanitaires contribuera sans doute à donner plus d'efficacité à l'action menée par les Nations Unies pour résoudre les graves problèmes auxquels la communauté internationale se trouve confrontée, étant

/...

(M. Hassanov, Azerbaïdjan)

donné l'instabilité provoquée par les grands changements intervenus ces dernières années, changements qui ont provoqué des flux migratoires sans précédent et de nature à menacer la paix et la sécurité dans le monde.

94. Pourtant, il est indispensable que la communauté internationale analyse les causes de ces situations d'urgence, les combatte et tâche d'empêcher qu'elles se répètent. Le problème des réfugiés est naturellement associé aux agressions et occupations étrangères, aux conflits militaires, aux prétentions territoriales et aux questions liées au nouveau tracé des frontières. La communauté internationale a le devoir d'éliminer radicalement ces causes et, sachant que l'aide humanitaire ne suffira pas à elle seule pour résoudre ces maux, il faudra organiser une coordination étroite entre les organismes humanitaires et les organismes politiques.

95. Malheureusement, l'évolution démocratique de l'ex-Union soviétique et des pays d'Europe orientale et centrale n'a pas contribué à renforcer la paix dans cette vaste région mais, bien au contraire, les dirigeants de certains pays, inspirés par de néfastes desseins, ont violé les droits territoriaux d'autres pays pour satisfaire leurs propres ambitions. Aujourd'hui, les peuples de ces régions font une fois de plus l'objet du crime de génocide, désigné cette fois sous le nom de "purification ethnique". L'Azerbaïdjan s'associe à la déclaration du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme concernant la situation en ex-Yougoslavie, à savoir que : "la purification ethnique ne paraît pas être une conséquence de la guerre mais bien son objectif" (A/47/635, par. 1).

96. Cette constatation ne s'applique malheureusement pas seulement à la Yougoslavie et la communauté internationale n'a pas encore réagi avec toute la célérité voulue à d'autres conflits existant de longue date. Dans le cas des territoires de l'ex-Union soviétique, la communauté internationale considère là aussi qu'il s'agit de problèmes intérieurs.

97. On trouve entre la mer Noire et la mer Caspienne plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées, dont près d'un demi-million en Azerbaïdjan où ils ont trouvé asile suite au conflit militaire avec l'Arménie et à l'occupation d'une grande partie du territoire azéri. On a beaucoup épilogué sur la façon de résoudre le conflit mais, comme il n'a aucune prétention territoriale, l'Azerbaïdjan dirige ses efforts vers la réalisation d'un seul objectif, à savoir la libération de ses territoires occupés afin de garantir la coexistence pacifique des deux Etats voisins et le retour des réfugiés dans leurs foyers.

98. La situation qui règne dans la région compromet nécessairement l'économie ainsi que la situation sociale et morale de la société. L'aide apportée par les organismes internationaux pourrait contribuer à résoudre en partie ces problèmes, mais il n'est pas normal que l'Azerbaïdjan vive uniquement de la noble assistance venue de l'extérieur, car il dispose d'un vaste potentiel économique et pourra, malgré la difficile période de transition qu'il

/...

(M. Hassanov, Azerbaïdjan)

traverse, garantir les moyens de subsistance aux réfugiés victimes du conflit et de la politique inhumaine de purification ethnique. Néanmoins, comme il manque d'expérience en cette matière, l'Azerbaïdjan se voit obligé de demander l'aide humanitaire des organismes internationaux. Il convient de faire spécialement mention à ce sujet de la visite récente rendue en Azerbaïdjan par un groupe d'experts des Nations Unies venus évaluer la situation et rechercher comment coordonner les meilleurs moyens d'apporter une assistance concrète aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi que la collaboration offerte par le HCR et d'autres institutions des Nations Unies dans ce domaine et dans d'autres domaines importants.

La séance est levée à 18 h 5.